



**OIAC**

**Secrétariat technique**

---

Division de la coopération internationale et de l'assistance

S/438/2004

16 juillet 2004

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

## **NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE**

### **INVITATION À PARTICIPER À LA SIXIÈME RÉUNION ANNUELLE DES AUTORITÉS NATIONALES**

**La Haye, 26 - 28 novembre 2004**

1. Le Secrétariat technique ("le Secrétariat") souhaite inviter le personnel des autorités nationales à participer à la sixième réunion annuelle des autorités nationales, qui se tiendra au siège de l'OIAC, à La Haye, du 26 au 28 novembre 2004.
2. Cette réunion se veut un forum destiné au personnel des autorités nationales qui participent quotidiennement à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention") au niveau national. Les participants devront être des personnes qui sont effectivement responsables d'aspects précis de la mise en œuvre de la Convention dans leur pays.
3. Le Secrétariat invite également des représentants de parlements nationaux à participer, lors de la réunion, à des discussions sur le rôle des parlements dans la mise en œuvre de la Convention et à examiner les moyens de sensibiliser les parlementaires à la Convention et, partant, d'accroître leur participation à l'exécution des obligations contractées en vertu de la Convention.
4. La réunion vise avant tout à aider les États parties à renforcer leur capacité nationale de s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Convention. Les objectifs précis de la réunion sont les suivants :
  - a) favoriser un échange d'informations et d'expériences concernant la mise en œuvre de la Convention et promouvoir la coopération entre les autorités nationales;
  - b) définir les problèmes communs de mise en œuvre de la Convention et en faciliter la résolution grâce à des efforts de collaboration des États parties et du Secrétariat;
  - c) contribuer à une plus grande auto-suffisance des capacités nationales de mise en œuvre;



- d) faire mieux connaître les activités de coopération internationale menées sous le couvert de la Convention.
5. Chaque année, la réunion s'articule autour d'un thème. Cette année, il s'agit du rôle que les parlements peuvent jouer dans la mise en œuvre de la Convention et particulièrement la façon dont la coopération entre les autorités nationales et les parlements peut être améliorée à cette fin. À la date de la présente note, 41 % des États parties devaient encore soumettre des informations sur les mesures législatives et administratives qu'ils ont prises pour appliquer la Convention dans leur juridiction. Dans certains cas, les retards sont imputables au fait que la législation d'application passe encore par plusieurs phases d'examen et d'approbation qui sont indispensables pour en assurer la cohérence et l'efficacité. Les parlements jouent un rôle majeur, car ils sont responsables de l'examen et de l'approbation en temps opportun de ladite législation.
  6. Pour que la Convention soit appliquée intégralement, il faut que les autorités nationales et les parlements travaillent étroitement ensemble. Le volet thématique de la réunion sera donc consacré à l'amélioration de la coopération et à la promotion d'un partenariat entre les autorités nationales et les parlements aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Ce volet s'intitulera "Le rôle des parlements dans la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques" et portera sur le rôle que les parlements devraient jouer pour faciliter la mise en œuvre de la Convention dans leur pays respectif. Il contribuera ainsi à atteindre les objectifs du Plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII, qui a été adopté par la Conférence des États parties à sa huitième session (C-8/DEC.16 du 24 octobre 2003). Le Secrétariat tient actuellement des consultations avec l'Union interparlementaire sur la façon dont celle-ci peut apporter son concours en l'aidant à organiser ce volet.
  7. Les autorités nationales sont invitées à soumettre les demandes de participation à la réunion proprement dite, ainsi que les demandes de participation de membres du parlement national de leur pays à la rencontre sur le rôle des parlements dans la mise en œuvre de la Convention.
  8. La réunion comportera trois volets :
    - a) le volet thématique susmentionné sur le rôle des parlements, qui se déroulera le 26 novembre 2004;
    - b) le volet consacré à l'actualisation des renseignements et l'échange d'expériences entre les autorités nationales, qui se déroulera le 27 novembre 2004;
    - c) des consultations entre les différentes autorités nationales et des fonctionnaires du Secrétariat sur les questions de mise en œuvre, qui se dérouleront le 28 novembre 2004.
  9. La présence à La Haye de représentants de nombreuses autorités nationales, au moment où se tient la neuvième session de la Conférence des États parties, constituant une occasion unique pour lesdits représentants de rencontrer des fonctionnaires du Secrétariat pour examiner avec eux des problèmes spécifiques aux États parties, il a été décidé de réserver la matinée du dimanche 28 novembre 2004 à cette fin. Il est

donc demandé aux autorités nationales d'informer à l'avance le Secrétariat des problèmes qu'elles rencontrent dans la mise en œuvre de la Convention au niveau national et dont elles souhaiteraient débattre avec lui, afin que des fonctionnaires du Secrétariat responsables de ces questions puissent se préparer à les discuter. Pendant la réunion, le Secrétariat pourra aussi inviter les participants à des discussions bilatérales sur des questions de mise en œuvre.

10. Des services d'interprétation dans les langues officielles de la Convention ne seront assurés qu'aux dates suivantes :
  - a) le vendredi 26 novembre, pour le volet thématique consacré au rôle des parlements dans la mise en œuvre de la Convention;
  - b) dans la matinée du samedi 27 novembre, pour l'examen de l'état de la mise en œuvre de la Convention;
  - c) dans l'après-midi du samedi 27 novembre, pour passer en revue les thèmes analysés pendant les réunions des groupes régionaux.
11. Il n'y aura pas de services d'interprétation le 28 novembre, ni pour les réunions des groupes régionaux, ni pour les consultations particulières.
12. Le Secrétariat pense pouvoir parrainer un nombre limité de participants, y compris des parlementaires. Lors de la désignation des participants, il devra être spécifié si le parrainage conditionne leur participation. Pour les participants qui seront parrainés, le Secrétariat défraiera les frais de voyage, les repas et les frais d'hébergement ainsi que l'assurance médicale. Il paiera également des indemnités limitées de subsistance, afin de couvrir les frais divers. Dans les cas où le Secrétariat s'occupe de l'hébergement des participants parrainés, il réglera lui-même les frais correspondants. Les participants parrainés qui n'ont pas l'intention de se prévaloir de l'hébergement offert par le Secrétariat sont invités à l'en informer le plus tôt possible, afin d'éviter tous frais d'annulation. L'indemnité journalière de subsistance ne changera pas pour les participants qui se chargent eux-mêmes de leur hébergement.
13. Le voyage des participants parrainés sera organisé de la façon la plus économique possible. Le Secrétariat achètera les billets et les enverra aux participants. Ceux-ci ne pourront acheter leurs billets localement qu'avec l'autorisation expresse du Secrétariat, et pour autant qu'il en découle une économie supplémentaire. Pour minimiser les dépenses, les participants parrainés arriveront au plus tôt le jeudi 25 novembre 2004 pour repartir au plus tard le lundi 29 novembre 2004. Les participants qui souhaitent rester à La Haye pour assister à la neuvième session de la Conférence des États parties devront informer le Secrétariat de leur date de départ prévue de sorte qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires. Toute modification des dates d'arrivée ou de départ des participants parrainés doit être approuvée par le Secrétariat. Le Secrétariat ne remboursera pas les dépenses sans rapport avec la réunion ou résultant de modifications non autorisées des plans de voyage. Les participants parrainés devront supporter tous les frais dus à des changements dont la responsabilité leur incombe, annulation comprise, dès lors que le Secrétariat aura acheté les billets. Les participants non parrainés devront s'occuper eux-mêmes de leur voyage et de leur hébergement, bien que le Secrétariat puisse, au besoin, leur obtenir des tarifs préférentiels pour l'hébergement.

14. Il est recommandé aux participants pour lesquels un visa d'entrée (ou de transit) est exigé de prendre contact dans les meilleurs délais avec la mission diplomatique des Pays-Bas la plus proche. Pour toute assistance complémentaire, les participants peuvent s'adresser au Service du protocole du Secrétariat :

Téléphone : +31-(0)70 416 3300

Télécopie : +31-(0)70 306 3890.

15. Les autorités nationales intéressées sont invitées à remplir le formulaire reproduit à l'annexe 2 de la présente note, en veillant particulièrement à fournir toutes les indications demandées. Les formulaires remplis doivent être envoyés par la poste au Directeur, Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas). Ils peuvent également l'être par télécopie au +31-(0)70 306 3535 ou par courrier électronique ([ipb@opcw.org](mailto:ipb@opcw.org)). Ils doivent en tout état de cause parvenir au Secrétariat **au plus tard le 8 octobre 2004**. Veuillez noter que pour être admis les participants devront produire une lettre d'acceptation de l'OIAC au moment où ils s'inscriront à la réunion.
16. Des renseignements complémentaires sur la réunion peuvent être obtenus auprès du Service d'appui à l'application de la Convention, Division de la coopération internationale et de l'assistance, en s'adressant à :

M. Vidyadhar Dhavle : +31-(0)70 416 3823

Mme Maria Elena Bruno Pousadela : +31-(0)70 416 3825.

Annexes :

Annexe 1 : Programme provisoire

Annexe 2 : Formulaire de désignation pour la sixième réunion annuelle des autorités nationales

**Annexe 1****SIXIÈME RÉUNION ANNUELLE DES AUTORITÉS NATIONALES****La Haye, 26 – 28 novembre 2004****PROGRAMME PROVISOIRE**

<b><i>Vendredi</i></b> <b><i>26 novembre</i></b>	<b>Le rôle des parlements dans la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques</b>
08 h 00	Inscription
09 h 00	Cérémonie d'ouverture
09 h 30	La CIAC <sup>1</sup> , obligations et droits connexes : perspectives des États parties
10 h 00	<i>Pause café</i>
10 h 15	État de la mise en œuvre de la CIAC et fonctions de l'OIAC
11 h 00	Le rôle des parlements dans la mise en œuvre de la CIAC
11 h 45	Dispositions législatives et administratives en vue d'une mise en œuvre efficace et globale de la CIAC au plan national
12 h 30	<i>Déjeuner</i>
14 h 30	Coopération internationale dans le domaine de la chimie à des fins pacifiques
15 h 00	Assistance et protection contre les armes chimiques
15 h 30	Projets d'appui à la mise en œuvre
16 h 00	<i>Pause café</i>
16 h 30	Table ronde : le rôle des parlements dans la mise en œuvre de la Convention
17 h 45	Cérémonie de clôture
19 h 00	<i>Réception</i>

<b><i>Samedi</i></b> <b><i>27 novembre</i></b>	<b>Sixième réunion annuelle des autorités nationales</b>
08 h 00 – 09 h 00	Inscription
09 h 00 – 09 h 30	Organisation des travaux
09 h 30 – 10 h 15	Questions à examiner par la Conférence des États parties à sa neuvième session
10 h 15 – 10 h 30	<i>Pause café</i>
10 h 30 – 11 h 15	Plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII
11 h 15 – 12 h 00	Appui à la mise en œuvre de la CIAC : perspectives régionales
12 h 00 – 12 h 45	Aspects pratiques du régime des transferts au regard de la mise en œuvre actuelle de la CIAC
12 h 45 – 14 h 00	<i>Déjeuner</i>
14 h 00 – 15 h 30	Réunions régionales des autorités nationales
15 h 30 – 15 h 45	<i>Pause café</i>

<sup>1</sup> La Convention sur l'interdiction des armes chimiques.

15 h 45 – 17 h 00	Réunions régionales des autorités nationales (suite)
17 h 00 – 17 h 30	Séance de synthèse des réunions régionales : porte-parole désignés des groupes régionaux

<b><i>Dimanche 28 novembre</i></b>	<b>Réunions avec le Secrétariat</b>
09 h 30 – 12 h 45	Matinée réservée à des consultations entre les représentants de différentes autorités nationales et des fonctionnaires du Secrétariat sur la mise en œuvre de la Convention

**Annexe 2**

**SIXIÈME RÉUNION ANNUELLE DES AUTORITÉS NATIONALES  
La Haye, 26 - 28 novembre 2004**

**FORMULAIRE DE DÉSIGNATION**

Prière d'adresser le présent formulaire dûment complété **au plus tard le 8 octobre 2004** au :  
Directeur de la Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC  
Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas)  
Télécopie : +31-(0)70 306 3535; adresse électronique : [ipb@opcw.org](mailto:ipb@opcw.org)

**Utiliser des CARACTÈRES D'IMPRIMERIE**

1.	Organe gouvernemental qui propose la candidature	
2.	Nom	
3.	Prénom(s)	
4.	Date de naissance	Jour                      Mois                      Année
5.	Nationalité	
6.	Sexe <sup>2</sup>	Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>
7.	Numéro du passeport	
8.	Date de délivrance	Jour                      Mois                      Année
9.	Date d'expiration	Jour                      Mois                      Année
10.	Lieu de délivrance	
11.	Fonction	
12.	Employeur <sup>3</sup>	
13.	Adresse de l'employeur <sup>4</sup> (ne pas indiquer de boîte postale)	Rue
		Numéro                      Code postal
		Ville
		Pays
14.	Adresse électronique	

<sup>2</sup> Pour cette rubrique et les rubriques suivantes, cocher la ou les case(s) appropriée(s).

<sup>3</sup> Les parlementaires ne sont pas tenus de remplir cette rubrique.

<sup>4</sup> Les parlementaires sont tenus de communiquer l'adresse postale à laquelle on peut les joindre.

15.	Numéros de téléphone, avec les indicatifs du pays et de la ville	Domicile
		Professionnel
		Portable
16.	Numéros de télécopie, avec les indicatifs du pays et de la ville	Domicile
		Professionnel
17.	L'intéressé a-t-il déjà participé à une réunion de ce genre ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, lieu et date ?
18.	Doit-il être parrainé ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
19.	Une réunion avec le Secrétariat doit-elle être prévue pour le dimanche 28 novembre ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, indiquez la ou les division(s) à consulter :
20.	L'aide du Secrétariat pour la réservation de l'hébergement est-elle souhaitée ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, pour quelles dates ? <sup>5</sup>  Novembre 25 <input type="checkbox"/> 26 <input type="checkbox"/> 27 <input type="checkbox"/> 28 <input type="checkbox"/> 29 <input type="checkbox"/> 30 <input type="checkbox"/>  Décembre 1 <sup>er</sup> <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/>

- - - 0 - - -

<sup>5</sup> Prière de cocher les dates appropriées. Il est à noter que l'OIAC n'assumera les frais d'hébergement pour les participants parrainés que pendant la durée de la réunion des autorités nationales (à savoir uniquement pour les nuits des 25, 26, 27 et 28 novembre). Les participants qui ont l'intention d'assister à la neuvième session de la Conférence des États parties sont priés de cocher les dates appropriées (à noter que les nuitées supplémentaires **seront à leur charge**). Plusieurs séminaires ou conférences se tenant à La Haye aux mêmes dates, les possibilités d'hébergement pourraient être limitées. Il est donc conseillé aux participants souhaitant une aide pour trouver un hébergement de communiquer leurs préférences quant aux dates au Secrétariat dans les meilleurs délais.